

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2025 - 188

Convention d'accueil pour un séjour à la ferme avec la société Odysée
Vacances

du lundi 14 juillet au lundi 21 juillet 2025 à Bar-sur-Seine
à destination des enfants de 9 à 11 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J)

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neully-Plaisance,

Considérant que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant l'appel à projet « Colos apprenantes », dans le programme « Vacances apprenantes » piloté par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, visant à favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes.

Considérant le projet du service jeunesse de participer à cet appel à projet sur les temps de vacances scolaires pour les adhérents de la MCJ.

Considérant la proposition émanant de la société Odysée Vacances, pour l'accueil de jeunes Nocéens au sein du domaine du Bel Air, situé route du Val Saint Bernard 10110 Bar-sur-Seine.

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une décision avec la société Odysée Vacances, dont le siège se situe Chemin Montée du Bois à BAR-SUR-SEINE (10110), représentée par Monsieur Florent GUINOT, gérant, pour un séjour multi-activités, en pension complète, en roulotte, du 14 au 21 juillet 2025, pour 24 enfants âgés de 9 à 11 ans et leurs 3 accompagnateurs.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 12 180 € TTC.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neully-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neully-Plaisance, le 13 mai 2025.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neully-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neullyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 24/06/2025

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250513_20250518-CC
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025